



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 15 juillet 2022

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 11 juillet 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Frédéric THOMAS, Maire
2. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe
3. Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 400 appartenant à Mme PERRIN Cécile
4. Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 3329 appartenant à Monsieur et Madame GEORGEL Marc
5. Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 3328 appartenant à Monsieur Pascal LEMOINE et Monsieur Philippe LEMOINE
6. Transfert de la compétence « Urbanisme » à la CCGHV
7. Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
8. Implantation d'un radar fixe route de Gérardmer
9. Aide financière aux écoles pour le voyage à Paris
10. Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur et reprise de l'ancien
11. Attribution du marché « pose de fenêtres et portes d'entrée au Pôle socio-culturel et à la mairie annexe »
12. Tarification des salles lors des hommages civils
13. Adhésion de 1 collectivité à la compétence obligatoire « Contrôle » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
14. Adhésion de 3 collectivités à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
15. Adhésion de 2 collectivités à la compétence carte n° 2 « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Sont présents : BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, STACH René, THOMAS Frédéric.

Procurations : BERNAGE Michel (à STACH René), DURIEZ Frédéric (à GROSJEAN Claude), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), HABY Laurent (à PERRIN Eric), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), SOMARÉ Christelle (à STACH René).

Sont absents excusés : BLAISE Martine, ROUSSEL Elisabeth, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien

Sont absents : BARETH Lydie, BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MOREIRA Jorge.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 13 – le quorum est atteint
Procurations : 6
Nombre de votants : 19

Madame Régine GUYOT est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 24 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Madame Corinne Mourot, Adjointe au Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en la mémoire de Madame Denise Carrara.

**n°20220715-100 Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice (5.8)
Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Frédéric THOMAS, Maire**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-35,
Vu la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse
Vu le code pénal*

Considérant que Monsieur HERRBRECH a publié le 29 juin sur FACEBOOK : « L'espèce de maire ne peut s'occuper de tout, il passe son temps dans le bar qui jouxte la mairie et il s'occupe particulièrement des tenanciers... Pour ne pas assumer son incapacité, il dit non à quasiment toutes les demandes, sauf quelques exceptions, mais c'est pas gratuit. En deux an il a divisé plus de 3/4 des habitants et même pas 10% ne disent pas de mal de lui. Qu'il démissionne cet incapable orgueilleux de première », émettant ainsi des propos diffamatoires à l'encontre de Monsieur Frédéric THOMAS.

Considérant que le 14 mai 2022 Monsieur HERRBRECH a publié sur FACEBOOK : « il iront ailleurs qu'à Granges, il seront quitte de croiser le Poutine de Granges » ; que le 20 juin 2022, Monsieur HERRBRECH a commenté : « Non j'ai aucune crainte tout les politiques sont caricaturés et ne font rien. Mais il n'y en a certainement pas un aussi c... que celui là » ; que le 24 juin 2022 Monsieur HERRBRECH a posté une photo sur lequel il est écrit : « sauf miracle, le 1er juillet découverte de la première histoire de favoritisme des guignols à la tête de la commune » ; que l'ensemble de ces propos sont injurieux envers Monsieur Frédéric THOMAS.

Considérant que Monsieur HERRBRECH a menacé sur FACEBOOK les élus locaux, dont le maire de Granges-Aumontzey, dans une publication du 7 juin 2022 : « on pourrait faire la même chose chez nous » en faisant allusion à un article titré : « Au Brésil, un conseiller municipal corrompu attaché à un poteau par la population » ; que cette publication a également été une provocation aux crimes et aux délits.

Considérant que Monsieur HERRBRECH et Madame Marie LAVAUX ont adressé au Maire un

courrier du 24 novembre 2021 dans lequel il est écrit : « *Décidément vous êtes fidèle à vous-même ! Le respect et l'impartialité ne font, de toutes évidences pas partie de vos valeurs* » ; qu'ils ont rédigé un courrier du 11 janvier 2022 dans lequel ils ont tenu ces propos : « *Quel honte ! Comment faites-vous pour vous regarder dans un miroir ?* », « *Un Maire n'a pas le droit de fonctionner de cette manière, vous n'êtes pas digne d'occuper le fauteuil sur lequel vous êtes assis (par défaut)* » ; que dans un échange de mails du 23 février 2022 avec la Directrice Générale des Services de la commune de Granges-Aumontzey, Monsieur HERRBRECH et Madame LAVAUX ont écrit en se référant au Maire : « *Décidément, il ne comprendra jamais rien. Il faut qu'il arrête de jouer avec nous et surtout de nous prendre pour des cons* » ; que par un courrier reçu le 27 mai 2022, Monsieur HERRBRECH a écrit : « *Vous vous permettez vraiment tout, sans respecter aucune loi ni règle. Entre les courriers qui ne sont pas adressés aux bons destinataires, les arrêtés du Maire qui sont illégaux etc... je suis obligé de vous rappeler que vous n'êtes pas à votre place, que vous occupez uniquement le fauteuil de Maire par défaut et l'espèce d'aisance que vous essayez d'afficher ne cache absolument pas votre incompétence* » et y a ajouté : « *Connaissant la réputation qui est la vôtre, pour avoir suivi de près votre action pour des Ukrainiens, alors que sans scrupules ni remords vous refusez énormément de choses à de nombreux administrés, qui commencent à se manifester et que vous nous avez fait perdre plus de 20 000€ sans parler du chiffre d'affaire que nous aurions réalisé. Notre vœux le plus cher est, que votre "grand cœur" qui sais si bien donner à certaines personnes, vous dicte de nous accorder le permis de construire que vous avez d'ailleurs uniquement refusé pour faire plaisir à vos "amis"* » ; que l'ensemble de ces correspondances ont formé un outrage à l'encontre de Monsieur Frédéric THOMAS.

Considérant que la Commune est tenue de protéger son Maire contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de sa fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'accorder à Monsieur Frédéric THOMAS la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales,
- **Accepte** de prendre en charge les frais y relatifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre des sujets présentés à la réunion.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres votants.

n°20220715-101 Commande Publique – Marchés publics (1.1)

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur et reprise de l'ancien

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché relatif à l'acquisition d'un tracteur (ainsi que la reprise de l'ancien) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 29 Avril 2022 pour une remise des offres fixée au 3 Juin 2022 à 12 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 Juin 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis. 6 offres ont été reçues (dont une offre hors délai et non réglementaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un tracteur et reprise de l'ancien à l'entreprise GRÉMILLIET de LEFANGES SUR VOLOGNE, pour un montant de 124 000 € HT,
- **Dit** que l'ancien tracteur sera repris pour un montant de 28 000 € IIT,
- **Dit** que les crédits ont été votés au Budget Primitif 2022 de l'Eau Assainissement à l'article 218,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces afférentes au marché.

n°20220715-102 Commande Publique – Marchés publics (1.1)

Attribution du marché « pose de fenêtres et portes d'entrée au Pôle socio-culturel et à la mairie annexe »

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché relatif à la fourniture et à la pose de fenêtres et portes d'entrée au Pôle socio-culturel et à la Mairie annexe a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 30 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 4 Juillet 2022 à 12 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer le marché relatif à la pose de fenêtres et portes d'entrée au Pôle socio-culturel et à la mairie annexe à l'entreprise MOD'ALU de GRANGES-AUMONTZEY, pour un montant de 66 989,79 € HT,
- **Dit** que les crédits ont été votés au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces afférentes au marché.

n°20220715-103 Fonction Publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.(4.1)

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte d'Arts Vivants,

Compte tenu de la décision de recruter un agent affecté auparavant au Syndicat Mixte d'Arts Vivants et que le profil de cet agent relève du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mise en place des activités culturelles, inscription des élèves aux activités, gestion des plannings d'occupation des salles, mise en place des manifestations, gestion de l'école de musique locale,...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

n°20220715-104 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 400 appartenant à Madame PERRIN Cécile

Vu la proposition reçue de Madame Cécile PERRIN, domiciliée 60, rue Roger Salengro à GRANGES-AUMONTZEY, de céder la parcelle située route de Gérardmer, cadastrée section C n° 400 d'une contenance totale de 3 a 10 ca,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait de revoir le projet de construction du chalet de chasse et de limiter les coûts y afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte acquéreur** de la parcelle cadastrée section C n° 400, d'une contenance totale de 3 a 10 ca, appartenant à Madame Cécile PERRIN, domiciliée 60, rue Roger Salengro à GRANGES-AUMONTZEY,
- **Fixe** le montant de l'acquisition à 5 580 €,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Dit** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents,
- **Précise** que les crédits sont votés au Budget Primitif 2022 de la Commune (opération 274 « chalet de chasse »)

n°20220715-105 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 3329 appartenant à Monsieur et Madame GEORGEL Marc

Vu la proposition reçue de Monsieur et Madame Marc GEORGEL, domiciliés 7, rue des Champs Martin à GRANGES-AUMONTZEY de céder la parcelle située route de Gérardmer, cadastrée section C n° 3329 d'une contenance totale de 2 ares,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait de revoir le projet de construction du chalet de chasse et de limiter les coûts y afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte acquéreur** de la parcelle cadastrée section C n° 3329, d'une contenance totale de 2 ares, appartenant à Monsieur et Madame Marc GEORGEL, domiciliés 7, rue des Champs Martin à GRANGES-AUMONTZEY,
- **Fixe** le montant de l'acquisition à 3 700 €,
- **Dit** qu'une haie sera posée en bordure de la parcelle aux frais de la Commune,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Dit** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents,
- **Précise** que les crédits sont votés au Budget Primitif 2022 de la Commune (opération 274 « chalet de chasse »)

n°20220715-106 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 3328 appartenant à Monsieur LEMOINE Pascal et Monsieur LEMOINE Philippe

Vu la proposition reçue de Monsieur Pascal LEMOINE, domicilié 9, rue de Jarville à HEILLECOURT, et de Monsieur Philippe LEMOINE, domicilié 49, rue Haute à GERARDMER de céder la parcelle située route de Gérardmer, cadastrée section C n° 3328 d'une contenance totale de 1 a 96 ca,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait de revoir le projet de construction du chalet de chasse et de limiter les coûts y afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte acquéreur** de la parcelle cadastrée section C n° 3328, d'une contenance totale de 1 a 96 ca, appartenant à Monsieur Pascal LEMOINE, domicilié 9, rue de Jarville à HEILLECOURT, et de Monsieur Philippe LEMOINE, domicilié 49, rue Haute à GERARDMER,

- **Fixe** le montant de l'acquisition à 3 483 €,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Dit** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents,
- **Précise** que les crédits sont votés au Budget Primitif 2022 de la Commune (opération 274 « chalet de chasse »)

n°20220715-107 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Transfert de compétence « Urbanisme » à la CCGHV

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-8 et L 153-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 décidant de la Modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 décidant de prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de constitution de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- sur les conditions dans lesquelles le projet de révision, le projet de modification et la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme ont été établis et à quelles étapes ils se situent,
- sur le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de la carte communale, à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges à laquelle la Commune de GRANGES-AUMONTZEY est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de donner son accord à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges pour qu'elle achève les procédures de révision, modification et déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,
- **Prend** acte que la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de révision, de modification et de déclaration de projet du PLU engagée par la Commune avant le 1^{er} janvier 2022.

n°20220715-108 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire (8.4)

Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Considérant le projet de construction de l'Accueil de la Vologne et son accès par la rue du Pré Dixi,

Considérant que la Commune de GRANGES-AUMONTZEY souhaite demander au pétitionnaire du permis de construire de faire réaliser, pour son propre compte et sous son contrôle, l'aménagement d'une voie d'accès au nouvel établissement conformément aux dispositions des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique et dans les conditions fixées ci-après,

Considérant que ladite voie sera située pour partie sur les terrains appartenant à la Commune et pour autre partie sur les terrains appartenant au fond de dotation « Notre maison » mis à disposition de l'association « Mémoires et perspectives »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220715-109 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire (8.4) Implantation d'un radar fixe route de Gérardmer

Considérant qu'en 2019, il avait été décidé d'implanter un radar fixe sur la RD 423 (route de Gérardmer) et que la demande avait été jugée recevable par les services de la Direction Départementale des Territoires, sur des critères de sécurité routière,

Considérant que le Ministère en charge du déploiement du parc des radars a été saisi,

Vu les problèmes relatifs au lieu d'implantation du panneau d'information mais aussi du matériel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Reste favorable** à l'implantation d'un radar fixe sur la RD 423,
- **Demande** que le panneau indicateur soit enlevé et déplacé à l'entrée de l'agglomération en respectant le règlement relatif à la signalétique mis en place par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220715-110 Finances locales – Subventions (7.5) Aide financière aux écoles pour le voyage à Paris

Vu la demande d'aide financière reçue de l'école Jules Ferry-Charlemagne relative à la prise en charge d'une partie du transport scolaire pour le voyage à Paris des classes de CM1 et CM2,

Considérant que le coût total du transport s'élève à 2 032 € TTC et qu'une aide financière du Conseil Départemental a été allouée pour un montant de 827 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de verser à l'école Jules Ferry-Charlemagne une aide de 1 205 € afin de financer le transport du voyage à Paris,

- **Précise** que les crédits nécessaires sont votés à l'article 6247 « Transport scolaire » du Budget 2022 de la Commune.

n°20220715-111 Domaine et patrimoine – Locations (3.3)

Tarification des salles lors des hommages civils

Considérant la délibération n° 20180412-172 du 12 avril 2018 relative à la tarification des salles,

Considérant les demandes reçues aux fins d'utiliser les salles lors des cérémonies civiles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** à 100 € la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente à 100 € par demi-journée pour les hommages civils,
- **Dit** que les fluides sont facturés en sus,
- **Précise** que ces dispositions s'appliquent uniquement aux habitants de la Commune ou aux personnes inhumées sur la Commune.

n°20220715-112 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 1 collectivité à la compétence obligatoire « Contrôle » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS à la compétence obligatoire « contrôle » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence obligatoire « Contrôle » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, de la Commune de LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS.

n°20220715-113 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 3 collectivités à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Les Communes de CHAMPDRAY, MEDONVILLE et URVILLE ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence facultative « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, des Communes de CHAMPDRAY, MEDONVILLE et URVILLE.

n°20220715-114 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 2 collectivités à la compétence carte n° 2 « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service. Actuellement, 238 communes sont adhérentes à ce service.

La Commune de CHAMPDRAY et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence facultative « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, de la Commune de CHAMPDRAY et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Informations diverses :

Droit de préemption urbain

IA 22 H0030	16/06/2022	Champs de l'Aître	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 22 H0031	24/06/2022	36 rue Roger Salengro	Granges-sur-Vologne	Habitation

- Plusieurs associations ont adressé leurs remerciements pour les subventions allouées par le Conseil Municipal (ANIM GA, AIN, Medic art, Azmontaine, tournoi Saint Georges, GAG Basket, FC Granges)
- L'Association Sauvegarde Patrimoine Sapeurs-Pompiers 88 remercie la Commune pour le don des tenues réformées des pompiers qui étaient stockées dans les locaux à Aumontzey
- La Région Grand Est alloue une subvention de 1 500 € au titre de l'accompagnement dans les cars de transport scolaire pour l'année 2021/2022 (charte de l'accompagnant liant les 2 collectivités).
- Une réflexion devra être engagée sur le stationnement des bus devant les écoles. A la rentrée prochaine, 14 enfants prendront le bus de Champdray : le minibus ne sera plus suffisant le matin et le soir.
- Le Rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges est à consulter en Mairie.

- Le prestataire chargé de la confection des repas du Pôle socio-culturel a revu ses tarifs pour la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022. Ainsi, le prix est fixé à 4.507 € TTC pour 5 composants et prend en compte une remise liée à la fidélisation et à l'augmentation des effectifs.
- Madame Colette DAESCHLER remercie le Conseil Municipal pour la marque de sympathie suite à son accident
- Une réunion a été organisée en présence des 3 sociétés de Chasse (Granges, Aumontzey et Chasse agri), de l'Office National des Forêts, du lieutenant de l'ouveterie, de la Fédération de Chasse et du GIC de la Vologne, afin de travailler sur le bail de chasse. La commission forêt se réunira prochainement pour finaliser ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 20 Juillet 2022 et transmis au contrôle de légalité le 20 juillet 2022